

République Française

Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	12
Conseillers absents	7
Procuration	5
Votants	17

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 9 décembre 2025

Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

059-2025 - Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Maire expose :

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Nathalie DENILAULER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 18 décembre 2025

Le Maire :



"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le 18 DEC. 2025



Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

Jean-Marc BURRUS

République Française
Département du HAUT-RHIN
MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	12
Conseillers absents	7
Procuration	5
Votants	17

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 9 décembre 2025

Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

060-2025 - Approbation du procès verbal de la séance du 5 novembre 2025

Après en avoir pris connaissance,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2025.
Celui-ci est passé à la signature des présents.

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 18 décembre 2025

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le **18 DEC. 2025**

Le Maire :



Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

Jean-Marc BURRUS

République Française

Département du HAUT-RHIN

MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	12
Conseillers absents	7
Procuration	5
Votants	17

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 9 décembre 2025

Président de séance :

Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

061-2025 – Forêt – Programme des travaux et des coupes en forêt communale pour 2026

M. le Maire informe qu'un technicien forestier de l'ONF, a exposé les prévisions d'activité et de budget pour 2026 lors de la commission des forêts réunie le 24 novembre 2025, selon l'état détaillé qui a été transmis à chaque conseiller.

Il remercie vivement M. Jean-Pierre MAIRE, adjoint au maire, et Mrs. MORA et WIETEKA pour le travail accompli pour ces travaux de préparation.

Jean Pierre MAIRE, adjoint à la forêt, expose ci-dessous :

1) Etat Prévisionnel des Coupes fourni par l'ONF

Selon le document joint en annexe : Programme d'actions 2026

Prévisions coupes à façonnez

Volume bois d'œuvre et BIL de 3080 m³

Recette brute prévisionnelle : 205 000 € HT

Volume bois de chauffage : 175 m³

Prévisions bois non façonnés

Vente sur pied : 970 m³ - Recette nette prévisionnelle : 25 000 € HT

Recette brute totale prévisionnelle : 230 000 € HT

Dépenses d'exploitation des bois façonnés (prévisions)

Abattage et façonnage en régie : 62 580 € HT

Abattage et façonnage à l'entreprise : 8 000 € HT

Dépenses de débardage et de câblage : 41 000 € HT

Honoraires sur assistance technique ONF : 9 590 € HT

Divers, gestion de la main d'œuvre : 0 € HT

Transport de grumes vers place de dépôt : 900 € HT

Sécurisation : 0 € HT

Autres dépenses : 0 € HT

Total prévisionnel des dépenses : 122 070 € HT

⇒ **Solde d'exploitation : 107 930 € HT**

(totalité des recettes : 230 000 € HT moins totalité des dépenses : 122 070 € HT).

2) Travaux de périmètre et de sylviculture

L'ONF propose les travaux suivants selon le programme figurant en annexe :

Travaux d'exploitation :

Il est prévu de récolter 4050 m³ de bois (dont bois non façonnés = 970 m³ et bois façonnés = 3080 m³).

Les recettes d'exploitation sont prévues à hauteur de 230 00 € HT.

Les dépenses d'exploitation sont prévues à hauteur de 122 070 € HT.

Soit un solde d'exploitation de 107 930 € HT.

Les travaux patrimoniaux sont estimés à un total de 43 470 € HT dont 3 060 € HT pour la protection contre les dégâts de gibier (remise en état, fourniture et pose de grillages).

Bilan final :

- Les recettes sont estimées à 264 673 € HT
- Les dépenses sont estimées à 187 657 € HT

Soit un résultat net prévisionnel qui ressort à 77 016 € HT.

Ce montant tient compte des revenus de la chasse estimés à 32 553 € HT.

Après examen du programme des coupes et des travaux en Commission des forêts réunie le 24 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de cette commission,

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'état prévisionnel des coupes (EPC) pour 2026 tel que présenté par l'ONF,

APPROUVE le programme des travaux pour 2026 tel qu'indiqué ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à signer ce prévisionnel et toutes les conventions qui en découlent avec l'ONF concernant les travaux d'exploitation et de sylviculture.

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 18 décembre 2025

Le Maire :



"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le 18 DEC. 2025

Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

Jean-Marc BURRUS

République Française

Département du HAUT-RHIN

MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	12
Conseillers absents	7
Procuration	5
Votants	17

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 9 décembre 2025

Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

062-2025 – Attribution lot n°7 du marché de travaux pour la construction d'un bâtiment auvent de stockage

Mr le Maire expose :

Dans le cadre de l'opération de construction de la chaufferie incluant la construction d'un bâtiment auvent de stockage, une re consultation pour le lot n°7 a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales et sur le profil acheteur de la commune. La date limite de remise des offres a été fixée au 31 octobre 2025 à 12h00. Lors de sa réunion du 24 novembre 2025 et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission propose d'attribuer le marché aux entreprises ci-dessous.

Lot n°	Entreprise proposée	Montant HT de l'attribution
Lot n°7 VRD-Espaces verts	VA BTP	47 116.80

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

DECIDE :

D'ATTRIBUER les marchés de travaux comme suit :

Lot n°	Entreprise proposée	Montant HT de l'attribution
Lot n°7 VRD-Espaces verts	VA BTP	47 116.80

D'AUTORISER le maire à signer les pièces du marché et tout document nécessaire à l'exécution du marché.

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 18 décembre 2025

Le Maire :

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le 18 DEC. 2025

Le Maire :
Jean-Marc BURRUS

Jean-Marc BURRUS



République Française
Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	12
Conseillers absents	7
Procuration	5
Votants	17

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 9 décembre 2025

Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

063-2025 – Achat de terrain (Trottoir) situé au 39 rue Maurice BURRUS.

La parcelle n°83 section 2 d'une surface de **23 m2** constitue le trottoir situé devant le 39 rue Maurice BURRUS. Ce trottoir appartient à M. Franck DAIRIN et à Mme Catherine KNAB.

M. le Maire propose d'acheter cette bande de terrain aux propriétaires pour un montant d'1 (Un) euro. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'achat de la parcelle n°83, Section 2 de 23 m2.

DONNE pouvoir au maire pour signer l'acte de vente auprès du notaire et tous documents concernant cet achat.

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 18 décembre 2025

Le Maire :



"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le '18 DEC. 2025

Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

Jean-Marc BURRUS

République Française
Département du HAUT-RHIN

MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	12
Conseillers absents	7
Procuration	5
Votants	17

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 9 décembre 2025

Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

064-2025 – Fixation des tarifs communaux pour 2026.

Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe aux finances, expose que le policier municipal est amené occasionnellement en cas de décès à procéder à la pose de scellés. Cette opération donne lieu à une vacation d'un montant de 25.00 € qui doit figurer à la liste des tarifs communaux.

Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe chargée des finances,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le tarif de vacation funéraire ci-dessus et l'ajoute à la délibération n°47-2025 du 5 novembre 2025.

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 18 décembre 2025

Le Maire :



"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le 18 DEC. 2025

Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

Jean-Marc BURRUS

République Française

Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	12
Conseillers absents	7
Procuration	5
Votants	17

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 9 décembre 2025

Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

065-2025 – SDEA-Approbation des propositions d'évolutions statutaires du SDEA permettant d'intégrer la qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur une portion de son territoire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), dont est membre la Commune, a entamé il y a plusieurs années des démarches dans le but d'obtenir le statut d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, et sur le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter.

CONSIDERANT que les missions d'un EPTB portent principalement sur l'animation et la coordination des actions à l'échelle du bassin concerné, ainsi que sur le pilotage des études générales sur ce même bassin ;

CONSIDERANT que l'EPTB est le garant, à l'échelle du bassin versant, de la cohérence des politiques liées au grand cycle de l'eau et des actions qui en découlent, dans une logique de solidarité amont-aval ;

CONSIDERANT que par délibération du 17 décembre 2024, l'Assemblée Générale du SDEA a approuvé le projet de modifications statutaires joint à la présente délibération, qui a également fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Commission de planification mandatée par le Comité de bassin Rhin-Meuse, ainsi que de la part des Commissions Locales de l'Eau concernées ;

CONSIDERANT que cette procédure a conduit à l'adoption de deux arrêtés préfectoraux de délimitation de périmètre d'intervention en qualité d'EPTB, à la suite de laquelle l'Assemblée Générale du SDEA a confirmé, par délibération du 14 octobre 2025, le projet de modifications statutaires susmentionné ;

CONSIDERANT que la démarche d'intégration de la qualité d'EPTB n'entrainera aucun impact financier supplémentaire pour les membres du SDEA, tout en offrant l'opportunité de financements complémentaires ;

CONSIDERANT que pour que les modifications proposées puissent être définitivement intégrées à ses Statuts, le SDEA doit recueillir l'approbation de tous ses membres ;

VU les dispositions du Code de l'environnement et notamment de l'article L.213-12 ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 14 octobre 2025 approuvant le projet de modifications statutaires permettant au SDEA de tendre vers une intégration de la qualité d'EPTB ;
VU l'avis favorable de la Commission de planification, mandatée par le Comité de bassin Rhin-Meuse, du 2 octobre 2025 ;
VU l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux III-Nappe-Rhin du 9 octobre 2025 ;
VU l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin houiller du 13 octobre 2025 ;
VU l'arrêté préfectoral n°2025/469 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb ;
VU l'arrêté préfectoral n°2025/470 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre des affluents du Rhin, englobant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter ;
VU la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 14 octobre 2025 confirmant l'approbation des modifications statutaires permettant l'intégration par le SDEA de la qualité d'EPTB sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, et sur le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter, et décidant de soumettre les Statuts ainsi modifiés à l'approbation des membres du SDEA ;

APRES avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;
APRES avoir pris connaissance des Statuts Modifiés du SDEA ;

Après délibération,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des informations et précisions fournies par Monsieur le Maire.
- **APPROUVE** les Statuts Modifiés du SDEA, tels que joints à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 18 décembre 2025

Le Maire :

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le **18 DEC. 2025**



Jean-Marc BURRUS

Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

République Française

Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	12
Conseillers absents	7
Procuration	5
Votants	17

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 9 décembre 2025

Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

066-2025 – Finances – Redevance d’occupation du domaine public due par les opérateurs télécoms.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d’occupation du domaine public,

Considérant que l’occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d’une redevance en fonction de la durée de l’occupation, de la valeur locative et des avantages qu’en tire le permissionnaire,

Considérant la fiche de l’état du patrimoine 2024 arrêté au 31/12/2024, dont :

- ✓ Artères aériennes : 15.775 km
- ✓ Artères souterraines : 43.695 km
- ✓ Emprise au sol : 1.40 m²

Sur proposition de Mme ZENNER,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

DECIDE d’appliquer les tarifs maxima pour la redevance d’occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :

Pour l’année 2025 :

- ✓ 64.87 € par kilomètre et par artère en aérien
- ✓ 48.65 € par kilomètre et par artère en souterrain
- ✓ 32.44 € par m² d’emprise au sol

En conséquence, la somme qui sera demandée à ORANGE pour la redevance 2025 sera de 3 194.50€

Accusé de réception en préfecture
068-216802942-20251209-20251209_066-DE
Reçu le 18/12/2025

Dont : *Artères aériennes* : $15.775 \times 64.87 \text{ €} = 1\,023.32 \text{ €}$
+ *Artères souterraines* : $43.695 \times 48.65 \text{ €} = 2\,125.76 \text{ €}$
+ *Emprise au sol* : $1.40 \times 32.44 \text{ €} = 45.42 \text{ €}$

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 18 décembre 2025

Le Maire :

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le 18 DEC. 2025



Jean-Marc BURRUS

Le Maire :
Jean-Marc BURRUS

République Française

Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	12
Conseillers absents	7
Procuration	5
Votants	17

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 9 décembre 2025

Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

067-2025 – Finances - Attribution d'une subvention à l'école Sainte Geneviève.

Sur présentation de Mme Jocelyne ZENNER,

En complément des délibérations n°16-2025, n°34-2025 et 49-2025, Mr le Maire propose d'allouer une subvention à l'école Sainte Geneviève de Sainte Marie aux Mines pour une classe de découverte à Paris concernant 3 enfants de primaire habitant Sainte Croix aux Mines. Le montant proposé est de 15€ par enfant soit un total 45.00 €.

Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 45.00 € à l'école Sainte Geneviève de Sainte Marie aux Mines

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 18 décembre 2025

Le Maire :



"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le **18 DEC. 2025**

Le Maire :
Jean-Marc BURRUS

Jean-Marc BURRUS

République Française

Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	12
Conseillers absents	7
Procuration	5
Votants	17

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 9 décembre 2025

Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

068-2025 – Personnel – Modification mise à disposition de personnel pour le service Habitat

Le maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 relatifs aux modalités de mise à disposition et ses articles L. 512-12 à L. 512-15 relatifs aux mises à disposition au sein de la fonction publique territoriale ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 5214-16-1 relatif à la possibilité de confier par convention la gestion de services à une autre collectivité ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- 1) les besoins de la Police pluri-communale qui est créé entre la commune de Sainte-Marie-aux-Mines et la commune de Sainte-Croix-aux-Mines,
- 2) le temps fixé de 12h/semaine de mise à disposition lors de la délibération N°104-2024 du 09/12/2024
- 3) les besoins pour le service Habitat et le manque de moyens humains de la Communauté de Communes du Val d'Argent pour assurer le suivi complexe de la politique habitat en plus du chargé de mission sur la thématique,
- 4) la possibilité de recourir à 1 agent de la mairie de Sainte-Croix-aux-Mines pour assurer ces missions

le maire propose à son assemblée de modifier le temps de mise à disposition du policier municipal.

Ainsi, le président propose mettre à disposition de la Communauté de Communes du Val d'Argent un policier municipal selon un volume horaire convenu via la convention compris entre 5 et 12 h :

- 1 policier municipal : brigadier-chef principal

La convention de mise à disposition précisera, en accord avec les 2 collectivités, le volume horaire hebdomadaire de la mise à disposition. Dans un premier temps, il est proposé de fixer un volume de 5 heures, qui sera modifiable via la convention et les autres documents en fonction des besoins.

La convention de mise à disposition précise, conformément à l'article 2 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ». L'accord écrit des agents mis à disposition est annexé, les modalités de remboursement de sa rémunération par la Communauté de Communes du Val d'Argent seront indiquées.

**Après délibération,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

DECIDE d'approuver la mise à disposition du personnel de la mairie de Sainte-Croix-aux-Mines auprès de Communauté de Communes du Val d'Argent selon les conditions énoncées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'ensemble des conventions et tous les autres documents afférents.

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 18 décembre 2025

Le Maire :



Jean-Marc BURRUS

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le **18 DEC. 2025**



Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

République Française

Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	12
Conseillers absents	7
Procuration	5
Votants	17

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 9 décembre 2025

Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

069-2025 – Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 entre les communes, la CAF et la CCVA.

Mme Marie Laure HUCK expose :

La caisse d'allocations familiale (CAF) a vocation d'accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté. Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Afin de décliner cette politique au plus proche des territoires, il est proposé de signer une convention de partenariat entre les collectivités et la CAF du Haut-Rhin, dit Convention Territoriale Globale.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale mise en place depuis 2020 entre les territoires et la CAF, qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Le périmètre de la CTG est l'échelle territoriale qui permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter, à savoir l'échelle intercommunale pour le Val d'Argent.

Toutes les thématiques repérées à l'issu du diagnostic territorial, élaboré en 2023 pour la Communauté de Communes du Val d'Argent, peuvent être mobilisées. Neufs thématiques prioritaires sont identifiées par la CNAF :

1. la parentalité,
2. la jeunesse,
3. l'accès aux droits/numérique,
4. le logement,
5. la petite enfance,
6. l'animation de la vie sociale,

7. l'équité territoriale,
8. les familles fragilisées
9. le handicap.

En 2023, un projet global de territoire a pu être élaboré, reposant sur un diagnostic et se déployant au travers d'un plan d'action. Celui-ci avait été coconstruit au travers des différentes rencontres avec les acteurs et partenaires sociaux présents sur le territoire.

Le plan d'action peut être alimenté avec de nouvelles thématiques sur toute la durée de la CTG par avenant, en fonction des territoires.

Une première Convention Territoriale Globale a été signée entre la CCVA et la CAF du Haut-Rhin pour la période 2021-2025 (cf. *délibérations N°113/2021 du 14 septembre 2021 et N°400/2024 du 14 mars 2024*). Le bilan de cette 1^e démarche est très positive avec notamment les actions suivantes :

- *Axe 1 : Pilotage*
 - des réunions régulières de la commission Actions Sociales ; des rencontres régulières des CCAS,
 - échanges renforcés avec le Centre Socio Culturel du Val d'Argent (CSCVA)
 - mise en place d'une convention d'objectifs détaillée avec des indicateurs
 - travail sur la précarité alimentaire (lauréat d'un appel à projet DREETS)
 - création d'évènements annuels lors du mois « Octobre Solidaire »
- *Axe 2 : Services aux familles*
 - développement de l'offre aux familles enfance/ Petite enfance via le CSCVA, maintien du soutien financier au CSCVA
 - création d'un nouveau site sur Rombach-Le-Franc pour accueillir un nouvelle Maison d'Assistantes Maternelles (+16 places) et un nouveau site pour les activités périscolaires/extrascolaires
 - suivi de l'offre/demande des services avec le CSCVA
- *Axe 3 : Renforcer l'attractivité du territoire*
 - développement d'une politique culturelle inclusive
 - mise en œuvre d'actions autour de la santé mentale avec le Conseil Local de la Santé Mental
 - mise en place des liens avec la CAF concernant la politique habitat,
- *Axe 4 : Renforcer l'autonomie du citoyen en le rendant acteur*
 - Création de France Services
 - Mise en place d'un service de transport performant avec le PETR d'Alsace Centrale

Dans le cadre de la poursuite et du renforcement de cette démarche, une nouvelle Convention Territoriale Globale est proposée pour les années 2026-2030.

Au cours de l'année 2025, un nouveau travail partenarial a été réalisé entre les acteurs de terrain et la CAF autour de différentes rencontres :

- 1^e avril pour le lancement de la démarche de la nouvelle CTG à Mulhouse
- 10 juin 2025 : atelier avec tous les partenaires
- 5 septembre 2025 : ateliers avec tous les services de la CCVA
- 23 septembre 2025 : réunion de la commission Actions Sociales

Ces rencontres avec l'ensemble des acteurs ont permis de faire le bilan du plan d'action 2021-2025 et d'élaborer le nouveau projet territorial qui s'inscrit dans la continuité des actions en cours et le développement de nouvelles activités.

Axe stratégique 1 : PILOTAGE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

- 1.1. Coordination globale CTG - Accompagnement des politiques sociales
- 1.2. Coordination thématique CTG - Développement de la vie sociale. Petite enfance, enfance /jeunesse et parentalité
- 1.3. Animer une commission sociale intercommunale incluant les élus et les autres acteurs du territoire
- 1.4. Suivi des conventions avec le Centre Socio-Culturel du Val d'Argent (CSCVA)

Axe stratégique 2 : SOUTIEN, VALORISATION ET DEVELOPPEMENT DES SERVICES AUX FAMILLES

- 2.1. Maintenir et développer l'offre de service Petite enfance
- 2.2. Maintenir et développer l'offre de service enfance/jeunesse
- 2.3. Maintenir l'offre de service aux familles et promouvoir des actions autour de la parentalité

Axe stratégique 3 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

- 3.1. Proposer une politique attractive, inclusive et dynamique sur le territoire
- 3.2. Faciliter l'accès à la santé
- 3.3. Mener une politique habitat intercommunale

Axe stratégique 4 : ACCOMPAGNER L'AUTONOMIE DU CITOYEN EN LE RENDANT ACTEUR

- 4.1. Améliorer l'accès aux droits pour les habitants
- 4.2. Faciliter la mobilité dans la vallée et vers l'extérieur
- 4.3. Faciliter l'intégration de la jeunesse
- 4.4. Proposer une politique senior facilitant le « mieux vieillir »

L'ensemble des fiches thématiques sont proposées en annexe de la présente délibération précisant les d'actions, les indicateurs de suivi, le pilotage et les partenaires mobilisés.

Cette nouvelle convention contractualise le projet social de territoire entre la Caf, les communes et l'intercommunalité.

Cette contractualisation permet aux prestataires identifiées, comme le CSCVA de bénéficier d'apport financier de la CAF dans ses mandats liés à la prise en charge de la petite enfance, enfance jeunesse et parentalité sur le territoire de la Communauté de Communes.

Au vu de ces éléments et de l'annexe ci jointe, qui présente le plan d'action et les fiches actions pour la période 2026-2030

CONSIDERANT l'importance de poursuivre cette approche territoriale cohérente en matière de politiques et de prestations familiales, basée sur un diagnostic partagé réalisé en 2023 par la communauté de communes du Val d'Argent ainsi que la mise en œuvre du projet déployé dans la Convention Territorial Globale 2021-2025,

**Après délibération,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de la Convention Territoriale Globale 2026- 2030

AUTORISE le Président à signer la Convention Territoriale Globale 2026- 2030 entre les 4 communes du Val d'Argent, la Communauté de Communes et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 18 décembre 2025

Le Maire :

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le **18 DEC. 2025**



Jean-Marc BURRUS

Le Maire :

Jean-Marc BURRUS



AXES STRATEGIQUES ET PLAN D'ACTION

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030

Territoire Val d'Argent

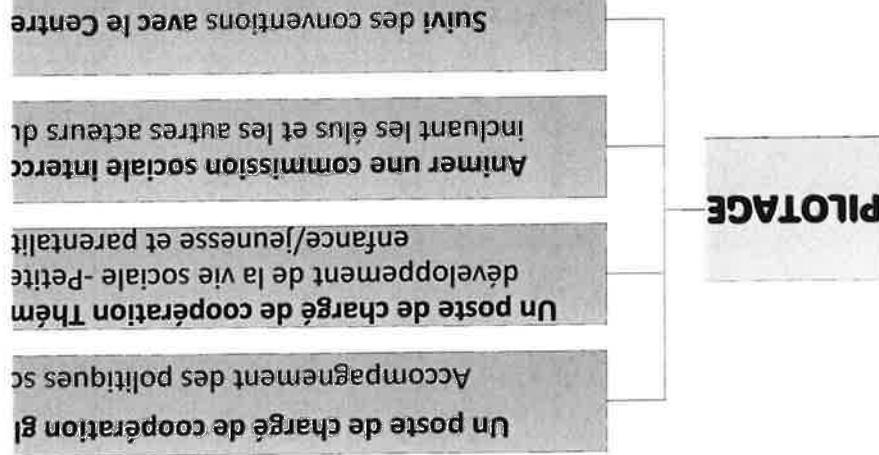


TABLE DES MATIERES

Axes stratégique retenus	5
Axe stratégique 1 : PILOTAGE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE :	6
1.1	7
Coordination globale CTG. Accompagnement des politiques sociales.....	7
1.2	8
Coordination thématique CTG. Développement de la vie sociale, petite enfance, enfance /jeunesse et parentalité	8
1.3	9
Animer une commission sociale intercommunale incluant les élus et les autres acteurs du territoire.	9
1.4	10
Suivi des conventions avec le Centre Social du Val d'Argent.....	10
Axe stratégique 2 : SOUTIEN, VALORISATION ET DEVELOPPEMENT DES SERVICES AUX FAMILLES ...	11
2.1	12
Maintenir et développer l'offre de service Petite enfance	12
2.2	13
Maintenir et développer l'offre de service enfance/jeunesse.....	13
2.3	14
Maintenir l'offre de service aux familles et promouvoir des actions autour de la parentalité.....	14
Axe stratégique 3 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	15
3.1	16
Proposer une politique attractive, inclusive et dynamique sur le territoire	16
3.2	17
Faciliter l'accès à la santé	17
3.3	18
Mener une politique habitat intercommunale	18
Axe stratégique 4 : ACCOMPAGNER L'AUTONOMIE DU CITOYEN EN LE RENDANT ACTEUR	19
4.1	20
Améliorer l'accès aux droits pour les habitants.....	20
4.2	21
Faciliter la mobilité dans la vallée et vers l'extérieur	21
4.3	22
Faciliter l'intégration de la jeunesse	22
4.4	23
Proposer une politique senior facilitant le « mieux vieillir »	23

Axes stratégique retenus

- Axe 1 : Pilotage de la Convention Territoriale Globale
- Axe 2 : Soutien, valorisation et développement des services aux familles
- Axe 3 : Renforcer l'attractivité du territoire
- Axe 4 : Accompagner l'autonomie du citoyen en le rendant acteur



Axe stratégique 1 : PILOTAGE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

une offre concrète sur le territoire.

Accusé de réception en préfecture
068-216802942-20251209-20251209_069-DE
Reçu le 18/12/2025

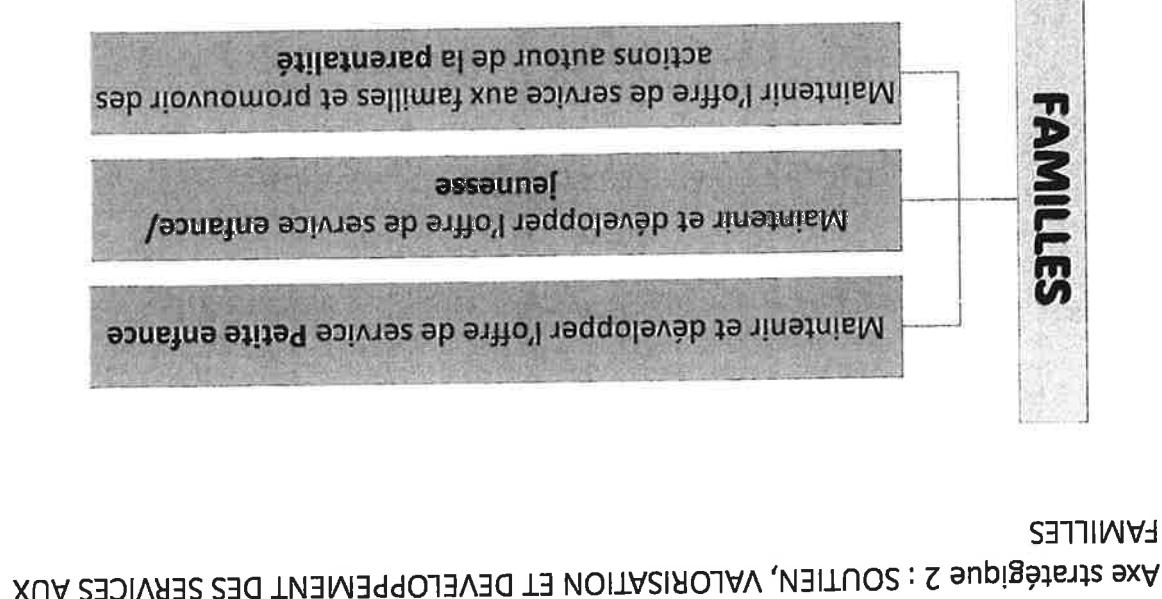
1.1	PILOTAGE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2021-2025 Construire une offre concertée sur le territoire
Objectif	Coordination globale CTG. Accompagnement des politiques sociales
Description de l'action	<p>Un poste de chargé (e) de coopération CTG à hauteur d'1 ETP. Financement CAF : 24 000€/an.</p> <p>Rencontre et accompagnement des acteurs sur le territoire.</p> <p>Mise en œuvre et suivi du plan d'action de la CTG.</p> <p>Rencontres avec les différents acteurs de la solidarité : Restos du cœur, Emmaüs, Institution Les Tournesols, CSCVA, dispositifs et acteurs RSA, dispositif et acteurs seniors...</p> <p>Préparation des COTEH et COPIL avec la CAF du Haut-Rhin.</p> <p>Voir fiche de poste Pilotage global référentiel CNAF.</p>
Pilote	CCVA
Partenaires associés	Elus, communes, Acteurs du territoire, CSCVA, CAF, CEA, ARS, Région Grand Est, Elus, communes,
Budget	
Calendrier	2026 2027 2028 2029 2030
Indicateur d'évaluation	Documents CTG – Signature CTG Délibération du Conseil Communautaire CCVA. Compte rendu COTECH et COPIL CTG

1.2	PILOTAGE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2021-2025 Construire une offre concertée sur le territoire
Enjeu	
Objectif	Coordination thématique CTG. Développement de la vie sociale, petite enfance, enfance /jeunesse et parentalité.
Description de l'action	<p>Un poste de chargé (e) de coopération CTG thématique à hauteur d'1 ETP. Financement CAF : 24 000€</p> <p>Rencontre des acteurs sur le territoire dans le cadre de projets autour de la vie sociale, petite enfance, enfance /jeunesse et parentalité.</p> <p>Dépôt d'appel à projet et relais de la CAF auprès des acteurs concernés par les thématiques autant au sein de la collectivité qu'avec les partenaires.</p> <p>Participation aux rencontres CAF et autres partenaires impliqués.</p> <p>Voir fiche de poste pilotage chargé de thématique.</p>
Pilote	CCVA
Partenaires associés	Elus, communes, Acteurs du territoire, CSCVA, CAF, CEA, ARS, Région Grand Est,
Budget	
Calendrier	2026 2027 2028 2029 2030
Indicateur d'évaluation	Nombre de participations aux rencontres de la CAF 68 Appels à projet déposés et menés Nombre de projets menés en concertation avec les autres partenaires liés à la thématique

1.3	PILOTAGE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE Construire une offre concertée sur le territoire				
Enjeu	PILOTAGE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE Construire une offre concertée sur le territoire				
Objectif	Organiser une commission sociale intercommunale incluant les élus et les autres acteurs du territoire.				
Description de l'action	<p>Organiser les rencontres de la commission sociale de l'intercommunalité autour des thématiques liés à la CTG.</p> <p>Impliquer les conseillers communautaires, les communes et les autres acteurs du territoire sur les thématiques déployés avec la CTG.</p> <p>Animation de la commission sociale : réflexion et mise en place d'actions concertées au niveau de l'intercommunalité : rencontres France services, réunions CLSM, rencontres intercommunales entre les CCAS, octobre solidaires, précarité alimentaire ...</p> <p>Identifications et synergie d'actions avec les acteurs concernés sur les thématiques partagées.</p> <p>Relais auprès des conseils communautaires des thématiques liées au politiques sociales.</p>				
Pilote	CCVA				
Partenaires associés	Elus communautaire, communes, acteurs du territoire impliqués sur les questions sociales (CCVA, Resto du cœur, CLSM...)				
Budget prévisionnel					
Calendrier	2026	2027	2028	2029	2030
Indicateur d'évaluation	Nombre de commissions « politiques sociales » Représentativité des communes à la commission politique sociale Représentativité des autres organisations présentes sur le territoire Délibération du Conseil Communautaire Pages sociales du journal intercommunal/ article Presse DNA				

1.4	PILOTAGE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE Construire une offre concertée sur le territoire				
Enjeu	PILOTAGE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE Construire une offre concertée sur le territoire				
Objectif	Suivi des conventions avec le Centre Social du Val d'Argent.				
Description de l'action	<p>Mise à jour annuel de la convention liant la CCVA et le Centre social pour toutes les activités soutenues par la CCVA auprès du Centre social.</p> <p>Signature et suivi de cette convention. Déblocage des fonds et suivi des indicateurs financiers et par activités.</p> <p>Rencontres techniques régulières avec le centre social et ses partenaires financiers.</p>				
Partenaires associés	<p>Soutien aux activités du Centre social en maintenant notre appui financier sur les thématiques suivantes : Activités petite enfance ; Relais petite enfance ; Périscolaire ; Activité jeunesse – soutien scolaire ; Parentalité ; Famille/ senior ; FLE/ Migrants.</p> <p>Financement d'équipements pour le secteur Petite enfance / enfance :</p> <p>Travaux prévus en 2025 : rénovation du multiaccueil et du périscolaire à Liepvre, en partenariat avec la CAF, la Cea et l'Etat pour un montant de 1 117 046 € HT avec une aide de 96 000 € CAF (Multi accueil) et 58 000 € CAF (Périscolaire)</p> <p>Mise à disposition de locaux pour réaliser les activités du Centre social.</p> <p>Implication des autres acteurs institutionnels CAF et CEA dans les rencontres régulières avec le Centre social pour le suivi des activités et indicateurs du Centre social.</p> <p>Implication des élue(s) dans le CA du Centre social.</p> <p>Identifications et synergie d'actions avec les responsables des départements du Centre social et les acteurs de la CCVA.</p>				
Budget	CCVA	Centre social, CAF, Cea, autres acteurs agissant sur la thématique			
Calendrier	2026	2027	2028	2029	2030
Indicateur d'évaluation	Convention signée Nombre de rencontres organisées avec les acteurs Compte rendu des CA du Centre social Montant des appuis financiers aux activités du Centre social Montant des travaux réalisés par la CCVA pour les activités du Centre social				

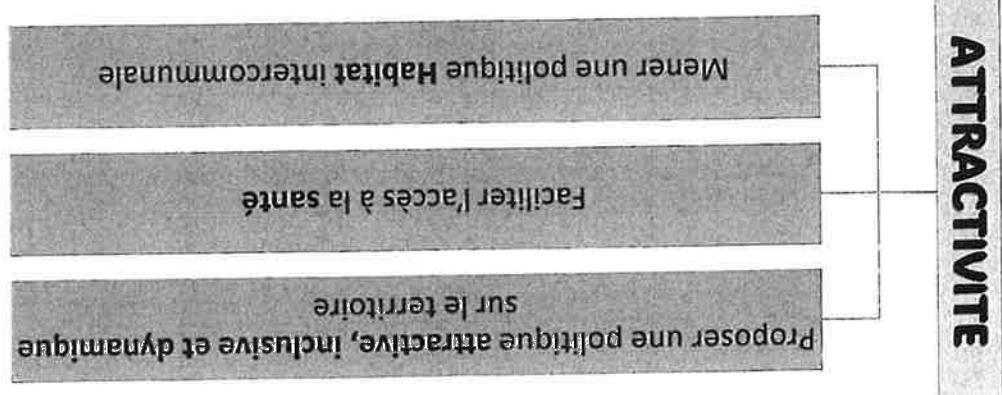
2.1		SOUTIEN, VALORISATION ET DEVELOPPEMENT DES SERVICES AUX FAMILLES	
Enjeu		Maintenir et développer l'offre de service Petite enfance	
Objectif		<p>Description de l'action</p> <p>Soutien aux communes pour la compétence d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant et étude pour le transfert de compétence vers la CCVA.</p> <p>Production d'un rapport conforme aux exigences légales sur l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.</p> <p>Maintenir une offre et qualité de service petite enfance : guichet unique, maintenir des places en Equipment d'accueil du jeune enfant (EAIE) sur les deux structures de multi accueil gérés par le Centre social.</p> <p>30 places à SMAM et 20 places à Lièvre, 30 places à Bois l'Abbesse.</p> <p>Maintien des places en accueil collectifs et redéploiement de 3 places à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) sur la crèche de SMAM pour favoriser l'insertion professionnelle des parents</p> <p>Rénovation du bâtiment sur Lièvre.</p> <p>Développer via la guichet unique les relations avec la crèche d'entreprise (30 places) de Bois l'Abbesse et la MAM à Rombach-le-Franc.</p> <p>Renforcer les services et coopération du Relais Petite enfance (RPE) (guichet unique) vers l'ensembles des assistantes maternelles (indépendante et MAM).</p> <p>Maintenir les services du lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) sur les deux antennes à SMAM et Lièvre.</p> <p>Réfléchir avec les acteurs concernés aux renouvellements des AM en termes de renouvellement (départ à la retraite) et offre de formations sur le territoire.</p>	
Pilote		CCVA et Centre social	
Partenaires associés		CCVA, CAF, Cea, autres acteurs agissant sur la thématique	
Budget prévisionnel			
Calendrier	2026	2027	2028
			2029
			2030
Indicateur D'évaluation		<p>Nombre de places EAIE proposé sur le territoire par structure d'accueil</p> <p>Nombre d'heures total effectuées par année par structure d'accueil.</p> <p>Fréquentation des crèches notamment sur la plage horaire 9h-16h</p> <p>Nombre de séances au LAEP durant l'année</p> <p>Nombre de parents et d'enfants accueillis au LAEP</p>	



2.2	SOUTIEN, VALORISATION ET DEVELOPPEMENT DES SERVICES AUX FAMILLES	
Enjeu		
Objectif	Maintenir et développer l'offre de service enfance/jeunesse	
Description de l'action	<p>Maintenir une offre et une qualité de service en périscolaire sur les 4 communes :</p> <p>SMAM : 50 Places</p> <p>SCAM : 60 places</p> <p>Lièpvre : 50 places</p> <p>Rombach-le-Franc : 50 places.</p> <p>Rénovation du bâtiment sur Lièpvre</p> <p>Projet de rénovation de l'école maternelle de Sainte-Croix-aux-Mines en vue d'augmenter le nombre de place en périscolaire</p> <p>Maintenir du nombre de place (110 places) et de la qualité de l'offre extrascolaire située à SMAM regroupant les 4 communes.</p> <p>Maintenir l'offre de qualité pour le service des repas proposés aux enfants.</p> <p>Poursuivre la collaboration et proposer des animations renforçant l'éveil, la compréhension et le développement des enfants de 2 à 7 ans et de 8-15.</p>	
Pilote	Centre social	
Partenaires associés	CCVA, CAF, CeaA, autres acteurs agissant sur la thématique	
Budget		
Calendrier	2026	2027
	2028	2029
	2030	
Indicateur d'évaluation	Nombre de place proposé par communes	
	Fréquentation de l'accueil	

2.3	SOUTIEN, VALORISATION ET DEVELOPPEMENT DES SERVICES AUX FAMILLES	
Enjeu		
Objectif	Maintenir l'offre de service aux familles et promouvoir des actions autour de la parentalité	
Description de l'action	<p>Reflexion autour de la mise en place d'une Maison des Parents – Lieu d'écoute, d'information et d'activités.</p> <p>Accompagner la parentalité et soutenir les familles.</p> <p>Poursuivre et animer le dispositif CLAS.</p> <p>Maintenir et développer du nombre d'enfants accueillis au CLAS (structures et enfants).</p> <p>Poursuivre le nombre d'animations proposé par « Le Novembre des parents ».</p> <p>Coordination du réseau local des familles.</p>	
Pilote	Centre social	
Partenaires associés	CCVA, CAF, CeaA, autres acteurs agissant sur la thématique	
Budget		
Calendrier	2026	2027
	2028	2029
	2030	
Indicateur d'évaluation	Nombre d'enfants inscrits au CLAS par niveau.	
	Nombre de partenaires impliqués sur les animations proposées aux parents.	
	Dynamique et nombre de partenariats réalisés pour le projet fédérateur « Novembre pour les parents »	
	Nombre de familles qui participent aux actions de soutien à la parentalité	

3.1	RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE								
Enjeu									
Objectif	Proposer une politique attractive, inclusive et dynamique sur le territoire								
Description de l'action	<p>Faciliter le développement d'Espace de Vie Sociale sur le territoire.</p> <p>Poursuivre et soutenir la mise en œuvre d'une politique culturelle inclusive et diversifiée.</p> <p>Faire intervenir les différents acteurs pour créer des synergies entre les partenaires.</p> <p>Créer des liens pour toucher des publics différents éloignés du secteur culturel -Soutien financier aux activités des associations autres que le Centre social.</p> <p>Poursuivre l'accompagnement des projets et acteurs socioéconomiques sur le territoire ; Chantier nature bois local et famille verte, dispositif Ecoparc, dispositif IAC.</p>								
Pilote	CCVA								
Partenaires associés	<p>Région Grand Est, CeA, DRAC Grand Est, Education Nationale, Cité Scolaire, Centre social, Institution Les Tournesols, Associations sportives, culturelles et citoyennes de la vallée.</p> <p>Acteurs du champ économique : Ballon des Vosges, Initiatives Alsace centrale, France Travail.</p>								
Budget prévisionnel									
Calendrier	<table border="1"> <tr> <td>2026</td><td>2027</td><td>2028</td><td>2029</td><td>2030</td></tr> </table>	2026	2027	2028	2029	2030			
2026	2027	2028	2029	2030					
Indicateur D'évaluation	<table border="1"> <tr> <td>Nombre de commissions culturelles organisées</td><td></td></tr> <tr> <td>Nombre de projets économiques soutenus</td><td></td></tr> <tr> <td>Montant des subventions versées aux associations</td><td></td></tr> <tr> <td>Couts annuels de rénovation et d'entretien des équipements sportifs et culturels</td><td></td></tr> </table>	Nombre de commissions culturelles organisées		Nombre de projets économiques soutenus		Montant des subventions versées aux associations		Couts annuels de rénovation et d'entretien des équipements sportifs et culturels	
Nombre de commissions culturelles organisées									
Nombre de projets économiques soutenus									
Montant des subventions versées aux associations									
Couts annuels de rénovation et d'entretien des équipements sportifs et culturels									



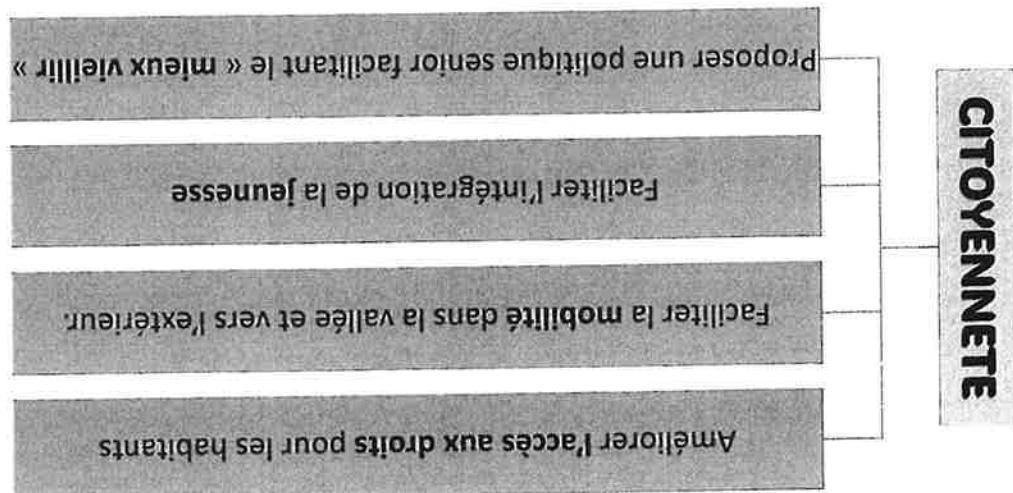
Axe stratégique 3 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

3.2	Renforcer l'attractivité du territoire				
Enjeu					
Objectif	Faciliter l'accès à la santé				
Description de l'action	<p>Poursuivre l'accompagnement à la santé mentale des habitants du territoire et lutter contre l'isolement des populations fragilisées.</p> <p>Réflexion sur la mise en place d'un contrat local de santé.</p> <p>Ouverture d'une maison de santé et encourager les actions de prévention en son sein.</p>				
Pilote	Centre Hospitalier de Rouffach / CCVA				
Partenaires associés	Professionnels du champ de l'éducation, du social, du médical et paramédical mais aussi de l'insertion, de l'accueil et de l'animation intervenant sur le territoire. Centre Hospitalier de Rouffach.				
Budget prévisionnel					
Calendrier	2026	2027	2028	2029	2030
Indicateur d'évaluation	<p>Nombre de réunions organisées par le CLSM / CCVA</p> <p>Actions en faveur de la santé mentale</p> <p>Nombre de partenaires présents lors des rencontres trimestrielles du CLSM</p>				

3.3	RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE				
Enjeu					
Objectif	Mener une politique habitat intercommunale				
Description de l'action	<p>Mettre en œuvre une politique habitat intercommunale en lien avec les partenaires locaux : Animer une commission intercommunale Habitat avec les élus communaux et intercommunaux en charge de l'habitat et les techniciens référents afin de définir les actions à mener, de suivre les dossiers en cours et d'échanger sur des dossiers complexes.</p> <p>Suivre les dispositifs en cours sur le territoire en faveur de l'amélioration de l'habitat : Convention l'habitat privé, PIG Handicap et âge, Fonds Alsace Rénov', etc.</p> <p>Suivi de la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du renouvellement Urbain (Recrutement d'un opérateur).</p> <p>Lutte contre les logements insalubres, indigènes et indécents (Partenariat CCVA et CAF)</p> <p>Mettre en œuvre le permis de louer sur le territoire et suivre le dispositif (rappel du dispositif aux propriétaires sans autorisation de mise en location via la convention de partenariat signée avec la CAF)</p>				
Pilote	CCVA. Communes de SMAM et SCAM				
Partenaires associés	Prefecture, ARS, DDT, Cittivia, ANAH, ADIL, CAF, CeA, Communes, Police municipale, EIE, HHA				
Budget prévisionnel					
Calendrier	2026	2027	2028	2029	2030
Indicateur D'évaluation	<p>Nombre de commissions habitat</p> <p>Nombre de logements insalubres, indigènes et indécents repérés</p> <p>Nombre de logements remis en état dans la cadre de l'OPAH</p> <p>Nombre d'autorisations de mise en location accordée.</p>				

4.1	Enjeu	ACCOMPAGNER L'AUTONOMIE DU CITOYEN EN LE RENDANT ACTEUR
	Objectif	Améliorer l'accès aux droits pour les habitants
	Description de l'action	Maintenir le dispositif France Services. Plateforme Clic dans ta vallée. Maintien d'un point relais CAF au sein du Centre Social.
	Pilote	CCVA
	Partenaires associés	France Services, Lab's, Préfecture, Pôle emploi, la CARSAT, Centre social, association les Gouttes d'Eau du Val d'Argent.
	Budget	
	Calendrier	2026 2027 2028 2029 2030
	Indicateur d'évaluation	Nombre de personnes accueillies par France Services Nombre de permanences effectuées par les partenaires Nombre d'ateliers organisés par la plateforme Clic dans ta vallée Nombre de structures impliquées dans la plateforme Clic dans ta vallée

Axe stratégique 4 : ACCOMPAGNER L'AUTONOMIE DU CITOYEN EN LE RENDANT ACTEUR



4.2		ACCOMPAGNER L'AUTONOMIE DU CITOYEN EN LE RENDANT ACTEUR				
Enjeu	Faciliter la mobilité dans la vallée et vers l'extérieur					
Objectif	Faciliter la mobilité dans la vallée et vers l'extérieur.					
Description de l'action	Participer aux instances du PETR pour faire remonter les enjeux du Val d'Argent.					
Pilote	CCVA, PETR					
Partenaires associés	Communes, PETR, CeA, Région Grand Est, ADEME, écoles,					
Budget prévisionnel						
Calendrier	2026	2027	2028	2029	2030	
Indicateur D'évaluation	Nombre d'aides « vélo » accordées Nombre de participants aux défis « mobilité » Nombre de personnes ayant pu bénéficier du transport à la demande					

4.3	ACCOMPAGNER L'AUTONOMIE DU CITOYEN EN LE RENDANT ACTEUR	
Enjeu	Objectif	Faciliter l'intégration de la jeunesse
>Description de l'action	Maintenir et développer l'offre jeunesse sur le territoire : « Jeunes en Val d'Agent », séjours éducatif et chantiers solidaires, addiction et lutte contre la radicalisation.	Accompagnement des jeunes vers l'insertion sociale et professionnelle : antenne de la Mission Locale de Sélestat...
Pilote	Partenaires associés	Communes, Mission locale, l'Atelier, CAR, les Gouttes d'Eau, la CeaA, la Cité scolaire
	Budget prévisionnel	Montant des subventions au service jeunesse du CSCVA Montant de la subvention à la Mission Locale Nombre de jeunes suivis par le Mission locale Nombre de jeunes suivis par le programme mis en œuvre par l'Atelier Nombre de réunions du CLISPD organisé
	Indicateur D'évaluation	2026 2027 2028 2029 2030

4.4	ACCOMPAGNER L'AUTONOMIE DU CITOYEN EN LE RENDANT ACTEUR						
Enjeu	Proposer une politique senior facilitant le « mieux vieillir »						
Objectif	Mise en place d'un groupe de travail pour une meilleure intégration des séniors dans la cité. Poursuivre la réflexion sur la place des aidants dans la cité et leurs accompagnements sur le territoire. Maintien d'une élaboration conjointe de programme entre le Centre social et les CCAS du territoire (sorties, atelier santé et bien vieillir, etc).						
Pilote	CCVA – Centre social						
Partenaires associés	Amaelle, la Cea, Les habitants, UNAFAM, Agir-Arco, HIVA, CCAS						
Budget prévisionnel							
Calendrier	2026	2027	2028	2029	2030		
Indicateur d'évaluation	Nombres de rencontres du groupe de travail Fréquentation des activités et ateliers proposés aux seniors Nombre d'animations autour « des aidants »						

République Française
Département du HAUT-RHIN

MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	12
Conseillers absents	7
Procuration	5
Votants	17

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 9 décembre 2025

Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

070-2025 – Chaufferie bois, réseau de chaleur : Conventions de partenariat avec Economie D'Energie pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie.

Le maire, Jean Marc BURRUS expose :

Dans le cadre de la construction de la chaufferie bois et réseau de chaleur, une convention de partenariat pour la valorisation des certificats d'énergie peut être signée avec la SAS Economie D'Energie (EDE), filiale 100 % du groupe La Poste.

La signature de la convention et des polices d'abonnements est impérative avant le 31 décembre de cette année afin de bénéficier de CEE avantageux pour notre projet, ce qui représentera un complément conséquent dans le financement du réseau de chaleur.

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Donne pouvoir au maire pour la signature de ces conventions de partenariat et les polices d'abonnement annexées à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 18 décembre 2025

Le Maire :



Jean-Marc BURRUS

Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

Annexe disponible en mairie

République Française

Département du HAUT-RHIN

MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	12
Conseillers absents	7
Procuration	5
Votants	17

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 9 décembre 2025

Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

071-2025 – Approbation d'une convention de mise à disposition d'un agent de police municipale concernant les communes de Sainte Marie aux Mines, Sainte Croix aux Mines et Rombach le Franc

Monsieur le maire explique que à la suite du rattachement de la commune de Rombach le Franc à la police pluri communale mise en place par la délibération n°28-2025 du 30 juin 2025, il convient de délibérer à nouveau.

Monsieur le maire explique pour rappel que la police pluri-communale est une forme de mutualisation des polices municipales qui s'opère entre plusieurs communes, en dehors de toute intervention d'une intercommunalité.

Le territoire d'exercice des missions des agents de police municipale devient le territoire de plusieurs communes. Ainsi, Sainte-Croix-aux-Mines, Sainte-Marie-aux-Mines et Rombach le Franc souhaitent créer par voie de convention un service mutualisé de police municipale dite « police pluri-communale » par la mise à disposition des agents de la police municipale de deux des communes réciproquement et par l'intervention ponctuelle suivant les besoins de ces deux agents pour la commune de Rombach le Franc. Les agents de police municipale auront pour mission d'assurer sur chacun des territoires la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique conformément à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La convention régissant le fonctionnement de ce service est conclue pour une durée de 1 an, reconductible tacitement jusqu'à 3 ans. Elle fixe les conditions de fonctionnement, les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des policiers municipaux et de leurs équipements (nombre total des fonctionnaires relevant de cadres d'emplois de police municipale, nombre d'heures de mise à disposition décidé par chaque commune ; modalités de participation financière des communes...).

Les agents de police municipale sont de plein droit, mis à disposition des autres communes par la commune qui les emploie dans les conditions prévues par la convention. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents de police municipale sont placés sous l'autorité du Maire de cette commune. La mise à disposition des agents est prononcée pour la durée de la convention.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE la convention relative à la mise à disposition réciproque des agents de Police Municipale de Sainte-Croix-aux-Mines et de Sainte-Marie-aux-Mines et une intervention ponctuelle de ces deux agents sur la commune de Rombach le Franc ;

PREND NOTE que cette convention est applicable pour une durée de 1 an renouvelable tacitement sur 3 ans avec possibilité de dénonciation de cette convention après un préavis de 3 mois, transmis en lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de retrait d'une commune, la convention deviendrait caduque ;

PREND NOTE que la convention de mise à disposition des agents de police municipale est prononcée pour la durée de la convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 18 décembre 2025

Le Maire :



Jean-Marc BURRUS



"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le 18 DEC. 2025

Le Maire :

Jean-Marc BURRUS



VILLE DE
**Sainte-Marie
aux-Mines**



CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE LES COMMUNES DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES, SAINTE-CROIX-AUX-MINES, ROMBACH-LE-FRANC

Entre :

La commune de Sainte-Marie-aux-Mines (68), représentée par son maire, Madame Noëllie HESTIN, dûment habilitée par la délibération n° 526 du conseil municipal du 16 juillet 2025 ;

Entre :

La commune de Sainte-Croix-aux-Mines (68), représentée par son maire, Monsieur Jean-Marc BURRUS, dûment habilité par la délibération n° 028-2025 du conseil municipal du 30 juin 2025 ;

Entre :

La commune de Rombach-Le-Franc (68), représentée par son maire, Monsieur Jean-Luc FRECHARD, dûment habilité par la délibération n° du conseil municipal du

Il est convenu ce qui suit :

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.512-1 et suivants et R 512-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le décret n°2015 -181 du 16 février 2015 portant application du Code de déontologie des agents de police municipale,

SOMMAIRE

Contenu

Préambule

Article 1. Objet de la convention

Article 2. Missions des policiers

Article 3. Personnel et conditions d'emploi (rémunération, formation, remplacement, arrêté de mise à disposition, assurance)

Article 4. Armement

Article 5. Matériel mis en commun

Article 6. Organisation du service et conduite des opérations

Article 7. Contrôle et évaluation de l'activité

Article 8. Convention de coordination

Article 9. Participation financière des communes d'accueil

Article 10. Durée et résiliation de la présente convention

Article 11. Litiges relatifs à la présente convention

Préambule

Les diagnostics locaux de sécurité effectués par la gendarmerie nationale pour les communes de Sainte-Marie-aux-Mines, de Sainte-Croix-aux-Mines et de Rombach-Le-Franc, attestent de la même recrudescence sur le ban des communes des atteintes aux biens et aux personnes : incivilités, dégradations, cambriolages, délinquance routière. Ces constats participent au sentiment grandissant d'insécurité des citoyens.

Pour faire face à cet état de fait, il est indispensable de renforcer la coopération et la complémentarité entre les forces présentes en proximité des habitants afin d'optimiser les interventions dans le respect d'un principe de subsidiarité, d'efficience, de maîtrise des coûts et de bonne gestion des deniers publics.

Les communes de Sainte-Marie-aux-Mines et de Sainte-Croix-aux-Mines ont un seul agent en poste, Rombach-Le-Franc est dépourvue d'agent depuis le décès de son garde Champêtre. Il convient également d'apporter aux agents des solutions pour effectuer leurs missions en sécurité, notamment lors de leur présence sur la voie publique. Administrativement, chaque agent peut également apporter son concours à la commune dont l'agent est en formation ou congé ou à la commune qui est en carence.

La gendarmerie nationale doit avoir la faculté de concentrer ses actions sur les délits les plus graves, les interventions de nuit, nécessitant un Officier de police judiciaire (OPJ).

Les brigades vertes sont, quant à elles, dédiées aux troubles liés à l'urbanisme et au milieu rural.

La police pluri-communale trouve donc ici tout son sens de facilitateur puisque, en déchargeant la gendarmerie de la gestion au quotidien de la petite délinquance, elle permet à chaque entité de concentrer sur son cœur de métier.

C'est ce constat qui a mené les trois communes de Sainte-Marie-aux-Mines, de Sainte-Croix-aux-Mines et de Rombach-Le-Franc à se rapprocher et à travailler ensemble sur la présente convention de partenariat et de financement d'une police pluri-communale.

Article 1^{er} : Objet de la convention et territoire d'intervention

Cette convention a pour objet de créer une police municipale pluri-communale afin de mettre à disposition de Sainte-Marie-aux-Mines, de Sainte-Croix-aux-Mines et de Rombach-Le-Franc les agents de la police municipale respectifs, désigné(s) ci-après « les agents ».

Article 2 : Missions des policiers municipaux

Les agents sont chargés d'exécuter les décisions liées aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité, de bon ordre et de tranquillité publique. Ils sont placés sous l'autorité directe du maire de la commune dans laquelle ils exercent.

Les besoins sont sensiblement les mêmes sur les trois communes (non exhaustif) :

- lutte contre les troubles à l'ordre public (prévention des cambriolages, tapages, dégradations, regroupement notamment dans les secteurs sensibles...)
- prévention et contrôle de vitesse et contrôle routier
- contrôle des stationnements et mises en fourrière, présence ponctuelle à la sortie des écoles
- sécurisation des manifestations
- renfort de la gendarmerie sur les manifestations de grosse ampleur en coopération,
- gestion des animaux dangereux et ou en état de divagation avec éventuellement mise en fourrière
- gestion des conflits de voisinage
- contrôles de salubrité, hygiène et sécurité

Article 3 : Personnel et conditions d'emploi

Le personnel relevant de cette mise à disposition se compose actuellement d'un agent de police municipale pour les communes de Sainte-Marie-aux-Mines et de Sainte-Croix-aux-Mines :

Romain MATHIEU – Brigadier-chef Principal

Didier PETITDEMANGE – Brigadier-chef Principal

Rémunération

Chaque commune d'origine prend en charge la totalité de la rémunération de son agent mis à disposition ainsi que la gestion de sa carrière et la gestion de ses congés.

Formation

Chaque commune d'origine supporte les actions de formation dont bénéficie l'agent.

Arrêté de mise à disposition

La mise à disposition de l'agent sera prononcée et le cas échéant renouvelée par arrêté de l'autorité territoriale de la commune d'origine après avis du Comité Social et Technique de la Communauté de communes du Val d'Argent. Une copie de la présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition de l'agent.

Assurance

Chaque commune aura l'obligation de contracter toutes les assurances réglementaires nécessaires concernant la mise à disposition du service de police pluri-communale. En cas de défaillance, elle assumera seule les frais occasionnés.

Article 4 : Armement

Les agents conserveront, en service, leurs équipements actuels comme suit, et selon les besoins pour les GAIL :

Agent MATHIEU Romain :

- PSA (Pistolet semi-automatique) Glock 17 – 9mm – cat.B
- bâton de défense – cat. D
- GAIL (Générateurs d'Aérosols Incapacitants ou Lacrymogènes) – cat. B (+100 ml) et D (-100 ml)
- gilet pare-balles
- habillement et protections

Agent Didier PETITDEMANGE

- PSA (Pistolet semi-automatique) Glock 17 – 9mm – cat.B
- GAIL (Générateurs d'Aérosols Incapacitants ou Lacrymogènes) – cat. B (+100 ml) et D (-100 ml)
- gilet pare-balles
- habillement et protections

L'agent devra être habilité par les maires de chaque commune à leurs vidéoprotections respectives.

Le port d'armes devra être effectué conjointement par les maires (article L.512-1 du Code de la Sécurité Intérieure). L'autorité autorisée par le représentant de l'État dans le département, à savoir le préfet du Haut-Rhin à acquérir et à détenir les armes est le maire de chaque commune pour son propre agent.

Chaque commune est chargée d'acquérir, de détenir et de conserver les armes, éléments d'armes et munitions utilisées par les agents de la police mise en commun, dans le respect de la réglementation.

Article 5 : Matériel mis en commun

Chaque agent disposera :

- d'un véhicule, d'un portable, d'un logiciel de gestion de la police municipale et d'un PVE électronique

Le cas échéant, ils pourront disposer :

- d'un cinémomètre, propriété de la commune et prêté à la gendarmerie (vitesse)
- d'un sonomètre (bruit), sachant que les relevés ne peuvent servir de fondement à une procédure,
- d'un lecteur de puces pour les animaux en état de divagation,
- de(s) radio(s) de liaison avec la gendarmerie selon les conditions de la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'État.

Article 6 : Organisation du service et conduite des opérations

Les agents lorsqu'ils sont sur le ban de la commune pour laquelle ils interviennent sont sous la responsabilité du maire de cette commune. Les maires pourront valider le fait que les agents soient armés sur leur ban dans le cadre la convention.

Les agents sont mis à disposition des trois communes à part égale pour Sainte-Marie-aux-Mines et Sainte-Croix-aux-Mines déduction faite des temps de travail effectués pour la commune de Rombach-Le-Franc, sur la base des directives et besoins des communes, d'un commun accord des maires. Un planning prévisionnel sera établi mensuellement et soumis à chaque maire des trois communes. Ce planning ne saurait être figé et devra garder une souplesse pour pouvoir s'adapter aux besoins.

Le planning sera communiqué mensuellement à la gendarmerie qui pourra, à titre exceptionnel, faire appel aux agents pour un renfort sur l'une des communes ou sur tout le territoire de la compétence de l'officier de police judiciaire territorialement compétent en cas de nécessité.

Un décompte des heures permettra alors de rééquilibrer mensuellement la présence des agents sur les communes conformément à la convention signée.

La gestion administrative des actes se fera au bureau du poste de police municipale de chaque agent, avec la mise en commun des actes sur un serveur dédié et sécurisé accessible exclusivement aux agents de police municipale et aux maires.

La gestion administrative notamment du service de police municipale ainsi que le stockage des armes et munitions le cas échéant restent de la compétence exclusive de chaque collectivité d'origine de l'agent.

Article 7 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un comité de pilotage sera constitué pour suivre et évaluer les actions du service de police pluri-communale. Il sera constitué des agents de police municipale, ainsi que du maire de chaque commune.

Une procédure d'évaluation et de réajustement sera mise en place selon les modalités prévues à l'article 11 de la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'État.

Un bilan annuel pour chaque commune sera réalisé selon les modalités prévues à l'article 20 de la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'État.

Article 8 : Convention de coordination

Une seule et unique convention de coordination sera établie entre les services de gendarmerie et l'ensemble des communes parties prenantes à la présente convention.

Article 9 : Participation financière des communes

Les communes signataires supportent seules pour leur agent l'ensemble des frais de rémunération et les charges de fonctionnement du service destinées à assurer le bon fonctionnement du service (carburants, entretien du véhicule, registres, maintenance des logiciels, cartes professionnelles, matériel de communication, etc....)

Pour tout déséquilibre du nombre d'heures allouées aux communes de Sainte-Marie-aux-Mines et de Sainte-Croix-aux-Mines, le planning mensuel sera corrigé afin que le quota d'heures alloué à chaque commune soit régulé à l'équilibre.

Si, pour des raisons impératives, cette régulation était impossible, la participation financière de la commune concernée par le surplus d'heures sera alors de 30€ TTC par heure au bénéfice de la commune en déficit d'heures.

La commune de Rombach-le Franc participera financièrement à hauteur de 35€ TTC par heure et par agent présent comprenant la mise à disposition du matériel détenu par les collectivités des agents.

Les communes s'engagent à procéder au paiement de la somme éventuellement due au plus tard au 10 décembre de chaque année contractuelle.

Les taux horaires et le nombre d'heures de mise à disposition des agents pourront être redéfinis d'un accord commun entre les parties si le coût de l'agent ou des agents et le temps de présence sur les communes devait s'accroître de manière significative et régulière en cours d'exécution de la convention.

Article 10 : Durée et résiliation de la présente convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une période d'un an. Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour une durée maximale de trois années, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Au terme de ces trois années, la convention ne pourra être renouvelée tacitement. Elle devra faire l'objet d'une nouvelle rédaction mettant à jour les conditions d'application.

Toute modification de la présente convention interviendra par avenant.

Elle peut être dénoncée par le représentant de l'une des collectivités après un préavis d'au moins 3 mois, transmis par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au représentant de l'autre commune.

Article 11 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir, dans le cadre de l'application de la présente convention, relèvera de la compétence du Tribunal Administratif compétent.

Fait à Sainte-Croix-aux-Mines, le 06 novembre 2025

Madame le Maire de
Sainte-Marie-aux-Mines

Monsieur le Maire de
Sainte-Croix-aux-Mines

Monsieur le Maire de
Rombach-Le-Franc

Mme Noëllie HESTIN

M. Jean-Marc BURRUS

M. Jean-Luc FRECHARD

République Française

Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	12
Conseillers absents	7
Procuration	5
Votants	17

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 9 décembre 2025

Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

072-2025 – Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent

- Attribution d'une subvention de 150 € à la Concordia, pour leur présence et leur engagement aux commémorations patriotiques dans la vallée.
- Suite à la mérule dans la Maison des Œuvres, la CCVA souhaite à titre gracieux mettre à disposition de l'Association Les Complices de la Maison des Œuvres (ACMO) une partie du local de la Filature, anciennement occupé par la société de généalogie.
- A l'occasion de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), les élus du territoire ont souhaité élaborer un SCoT valant PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)
- Souscription de 2 emprunts pour le financement des travaux de la Maison de Santé et de rénovation de la rénovation globale de la crèche poisson-Lune/périscolaire Aquarium (600 000 € pour chaque opération)
- Attributions de compensation de 2025 délibération au prochain conseil municipal.

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 18 décembre 2025

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le **18 DEC. 2025**

Le Maire :

Jean-Marc BURRUS



Le Maire :



Jean-Marc BURRUS

République Française

Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	12
Conseillers absents	7
Procuration	5
Votants	17

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 9 décembre 2025

Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

073-2025 – Informations du Maire au Conseil Municipal

- Fête de Noël personnel communal le vendredi 12 décembre
- Fête de Noël des séniors le dimanche 14 décembre
- Cérémonie des vœux le dimanche 4 janvier 2026 à 11h00.
- Information sur le déploiement de la fibre par ROSACE
- **Prochain conseil municipal le 03/02/2026 à 19h30**

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 18 décembre 2025

Le Maire :

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le **18 DEC. 2025**



Jean-Marc BURRUS

Le Maire :

Jean-Marc BURRUS